

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 01 Juillet 2014

Présents : MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Martine HUART, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

JP. CULEM, Directeur général

Excusés : Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Mathieu MESSIN, Grazia MALERBA

Absente : Fanny GODART

La séance publique est ouverte à 18 H 30

I. SEANCE PUBLIQUE

1) Communication (s) de Monsieur le Bourgmestre

Il n'y a pas de communication de Monsieur le Bourgmestre

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 27 Mai 2014

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 2 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Lionel PISTONE) approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 27 Mai 2014.

3) Autorisation de se constituer partie civile

Considérant le vol d'une camionnette Citroën immatriculée YCX 927

Considérant le vol d'un car communal Renault immatriculé AZL 757

Considérant le vol d'un véhicule Renault Master immatriculé YCF 277

Considérant que ces vols ont fait l'objet d'une plainte répertoriée dans trois procès-verbaux de la Police Boraine ;

Considérant que par ces trois vols, la Commune a subi un préjudice et qu'elle entend obtenir réparation de ce préjudice

Considérant que dès lors, la Commune peut se constituer partie civile et désigner un conseil pour défendre ses intérêts

A l'unanimité, décide de se constituer partie civile dans 3 dossiers de disparition de véhicules communaux (camionnette Citroën immatriculée YCX 927 - car communal Renault immatriculé AZL 757 - véhicule Renault Master immatriculé YCF 277)

Autorise le Collège Communal à désigner un conseil dans le cadre de ces 3 affaires.

4) Acquisition matériel de fitness – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €)

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges Réf : KM/SM/001 relatif au marché « ACQUISITION MATERIEL DE FITNESS » établi par le Service des Sports ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

Lot 1 "Tapis de marche - course"

Lot 2 "Station Musculation/charge guidée pour abdominaux"

Lot 3 "vélo d'appartement assis avec dossier"

Lot 4 "Matériel de Body Pump"

Lot 5 "Matelas de chute"

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.000,00€ TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7641/74198 :20140013(2014) et sera adapté lors de la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2014.

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier spécial des charges Réf : KM/SM/001 et le montant estimé du marché « ACQUISITION MATERIEL DE FITNESS », établis par le Service des Sports. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00€ TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7641/74198 :20140013(2014).

5) Convention de gestion du logement de transit rue des Frères Defuisseaux par le CPAS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu que l'ancrage communal 2009-2010 approuvé par la Région reprend la création d'un logement d'urgence dans le bien sis rue des Frères Defuisseaux 60 à Colfontaine ;

Attendu qu'une affectation de 15 ans en logement de transit est obligatoire suite à la subvention des travaux à 120% ;

Attendu que la création d'un logement de transit impose un accompagnement social des occupants visant à favoriser le transfert vers un logement stable ;

Attendu que cet accompagnement social est du ressort du CPAS ;

A l'unanimité, décide :

ARTICLE 1er. De confier au CPAS la gestion du logement sis rue des Frères Defuisseaux 60 à usage de logement de transit conformément aux dispositions du Code Wallon du Logement.

ARTICLE 2. De confier cette gestion à titre gracieux pour une durée de 15 ans prenant cours le 01/07/2014.

ARTICLE 3. De charger le Collège d'établir une convention fixant les modalités relatives à cette gestion ainsi que les obligations à remplir vis-à-vis de la Région suite à la subsidiation du projet.

6) Remplacement des chaudières mazout par une chaudière gaz à condensation à l'école Achille Delattre - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014010 relatif au marché "Remplacement des chaudières mazout par une chaudière gaz à condensation à l'école Achille Delattre" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 - Chaudière gaz, estimé à 8.150,00 € hors TVA ou 9.861,50 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 - Tubage cheminée, estimé à 1.860,00 € hors TVA ou 2.250,60 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 - Fournitures hydrauliques diverses, estimé à 6.265,00 € hors TVA ou 7.580,65 €, 21% TVA comprise
- * Lot 4 - Régulation et comptabilité énergétique, estimé à 3.048,64 € hors TVA ou 3.688,85 €, 21% TVA comprise
- * Lot 5 - Tableau électrique, estimé à 2.550,00 € hors TVA ou 3.085,50 €, 21% TVA comprise
- * Lot 6 - Inertage de la cuve à mazout, estimé à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 7 - Désamiantage, estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 8 - Détection fuite de gaz, estimé à 1.850,00 € hors TVA ou 2.238,50 €, 21% TVA comprise
- * Lot 9 - Porte coupe-feu, estimé à 1.700,00 € hors TVA ou 2.057,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 29.923,64 € hors TVA ou 36.207,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72202/724-60 (n° de projet 20140006) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 Juin 2014. Un visa a été accordé par le Directeur financier le 16 Juin 2014.

A l'unanimité, décide :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014010 et le montant estimé du marché "Remplacement des chaudières mazout par une chaudière gaz à condensation à l'école Achille Delattre", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.923,64 € hors TVA ou 36.207,60 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72202/724-60 (n° de projet 20140006).

7) Financement pour des travaux à réaliser dans le cadre du réaménagement du site SAR B95 dit n°6 Hornu- Wasmes b

Vu l'arrêté ministériel octroyant une subvention à la commune de Colfontaine, en vue du réaménagement du site SAR B95 dit n°6 Hornu-Wasmes b ;

Attendu qu'il convient pour pouvoir finaliser ce projet de conclure une convention entre la Région Wallonne et la Commune de Colfontaine ;

Vu le projet de convention rédigé par la Région Wallonne ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 avril 2014 approuvant la convention entre la Région Wallonne et la commune de Colfontaine relative au réaménagement du site SAR B95 dit n°5 d'Hornu-Wasmes b ;

A l'unanimité, décide :

ARTICLE 1. De solliciter un prêt à long terme de 103 000 € dans le cadre du Financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la société SOWAFINAL en mission déléguée.

ARTICLE 2. D'approuver les termes de la convention particulière ci-annexée.

ARTICLE 3. De mandater le Bourgmestre et le Directeur Général pour signer la convention en question en six exemplaires originaux.

8) Rapport d'activités du Plan de cohésion sociale pour l'année 2013

Vu que dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, il est prévu, conformément à l'article 29 §2, qu'un rapport d'activités du Plan de cohésion sociale soit réalisé annuellement et soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Considérant le courrier du 22 janvier 2014 du Service Public de Wallonie relatif au Plan de cohésion sociale, invitant les communes à remettre un rapport d'activités pour la période du 01/01/13 au 31/12/13.

Vu que le rapport d'activités du Plan de cohésion sociale relatif à cette période a été approuvé par le Collège en date du 11 juin 2014.

A l'unanimité, décide d'approuver le rapport d'activités du Plan de cohésion sociale pour l'année 2013

9) CAS – Comptes annuels 2013 – Approbation

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres d'action sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 22 avril 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide d'approuver les comptes annuels 2013 du CAS de Colfontaine selon les chiffres ci-dessous :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		8.530.047,62	177.031,30
Non-valeurs et irrécouvrables	-	2.000,41	0,00
Droits constatés nets	=	8.528.047,21	177.031,30
Engagements	-	8.475.445,98	167.638,16
Résultat budgétaire	=		
Positif :		52.601,23	9.393,14
Négatif :			
Engagements		8.475.445,98	167.638,16
Imputations comptables	-	8.453.202,55	160.138,16
Engagements à reporter	=	22.243,43	7.500,00
Droits constatés nets		8.528.047,21	177.031,30
Imputations	-	8.453.202,55	160.138,16
Résultat comptable	=		
Positif :		74.844,66	16.893,14
Négatif :			

10) CAS - Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2014 – Service ordinaire et extraordinaire – Approbation

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 19 mai 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le service ordinaire de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2014 du CAS de Colfontaine selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après précédente modification :	8.990.316,22	8.990.316,22	0,00
Augmentation de crédits :	295.938,03	351.107,52	-55.169,49
Diminution de crédits :	-14.960,86	-70.130,35	55.169,49
Nouveau résultat :	9.271.293,39	9.271.293,39	0,00

ARTICLE 2 : D'approuver le service extraordinaire de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2014 du CAS de Colfontaine selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après précédente modification :	736.592,82	715.300,00	21.292,82
Augmentation de crédits :	1.560,00	1.500,00	60,00
Diminution de crédits :	-34.695,00	-34.695,00	0,00
Nouveau résultat :	703.457,82	682.105,00	21.352,82

11) Compte communal 2013 – Approbation

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 72 à 79 relatifs aux Comptes annuels ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16 §1, 1^è et §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1312-1 à L1313-1;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 15 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE,

Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Nancy PIERROT,) et 5 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE) décide :

ARTICLE 1 : D'approuver les comptes annuels 2013 selon les chiffres ci-dessous :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		29.474.891,03	7.011.597,97
Non-valeurs et irrécouvrables	-	222.681,93	0,00
Droits constatés nets	=	29.252.209,10	7.011.597,97
Engagements	-	25.542.287,28	8.008.660,17
Résultat budgétaire	=		
Positif :		3.709.921,82	
Négatif :			997.062,20
Engagements		25.542.287,28	8.008.660,17
Imputations comptables	-	24.042.100,72	2.621.838,64
Engagements à reporter	=	1.500.186,56	5.386.821,53
Droits constatés nets		29.252.209,10	7.011.597,97
Imputations	-	24.042.100,72	2.621.838,64
Résultat comptable	=		
Positif :		5.210.108,38	4.389.759,33
Négatif :			

ARTICLE 2 : D'afficher dès demain une publication de la présente décision et prescrite par les lois des 11/04/1994 et 12/11/1997 pour un délai de 10 jours, aux principales portes de la Commune ;

12) Modification budgétaire communale n°1 de l'exercice 2014 – Services ordinaire et extraordinaire – Adoption

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 15 et 16 relatifs aux modifications budgétaires ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16 §1, 1^è et §4 et 17 ;

Vu la décision du Collège communal de Colfontaine du 11 juin 2014 décidant l'arrêt et la présentation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 à L1122-26 ;

A l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : D'adopter le service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre :	24.286.630,41	24.184.588,91	102.041,50
Exercices antérieurs :	3.733.932,88	924.829,16	2.809.103,72
Prélèvement :	/	/	/
Résultat global :	28.020.563,29	25.109.418,07	2.911.145,22

ARTICLE 2 : D'adopter le service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre :	1.611.000,00	1.638.789,75	-27.789,75
Exercices antérieurs :	4.287.567,52	1.138.181,41	3.149.386,11
Prélèvement :	100.000,00	100.000,00	0,00
Résultat global :	5.998.567,52	2.876.971,16	3.121.596,36

ARTICLE 3 : Une publication de la présente décision et prescrite par les lois des 11/04/1994 et 12/11/1997 sera affichée dès demain et pour un délai de 10 jours, se terminant le 15 juillet 2014, aux principales portes de la Commune ;

13) PV de caisse communal du premier trimestre 2014

Vu l'article L1124-42, §1 du CDLD relatif à la vérification de caisse du Directeur financier local

Vu le PV de caisse communale arrêté en date du 13/03/2014

Sur proposition du Collège communal

Prend connaissance du procès-verbal de caisse arrêté en date du 13/03/2014.

14) Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal – Adoption

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil Communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu également les articles 26 bis, par. 5, alinéa 2 et 34 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil Communal

Sur proposition du Collège Communal,

Deux amendements sont proposés et acceptés.

Il est ajouté à l'article 70 : « La décision d'irrecevabilité formulée par le Collège est communiquée par ce dernier à l'habitant ».

A l'article 86 in fine, le chiffre 2 est remplacé par le chiffre 4.

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 2 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Lionel PISTONE) arrête le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ci-annexé.

II. HUIS CLOS

Le huis clos est prononcé à 19 H 19

La séance est clôturée à 20 H 21

Directeur général,

JP. CULEM

Le Président,

L. D'ANTONIO